

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOU

## Nombre de Membres

## Séance du 24 novembre 2025

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 9h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLAGIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie,

Absent : M. BRUN Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 18 novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 novembre 2025

Objet : Convention avec la gendarmerie pour la mise en place d'un poste provisoire.

M. le Maire donne lecture de la convention à établir avec la compagnie de gendarmerie de Briançon, afin d'assurer les missions générales administratives, judiciaires et militaires incombant à la gendarmerie sur le territoire de la commune de Risoul pendant les saisons touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance,

Mme VASINA Pauline

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

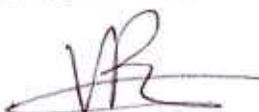
005-210501193-20251124-D2025-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Publication : 25/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération est destinée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération ne suppose que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.